



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 22 MARS 2022 – 20 HEURES**

Le vingt-deux mars deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dingy-en-Vuache, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric ROSAY, Maire.

Présents : Monsieur Éric ROSAY, Monsieur Marc MENEGHETTI, Monsieur Olivier RIGAL, Monsieur Olivier GRANDCHAMP, Madame Sophie TURCK, Madame Catherine ARGAUD, Monsieur Joël SOLER, Monsieur Serge BRULER, Madame Patricia GRUBER, Madame Stéphanie COMESTAZ, Monsieur Pierre LAUPIN.

Absentes excusées : Madame Murielle MORANDINI (pouvoir à Madame Sophie TURCK), Madame Christèle PERROTIN, Madame Geneviève VUETAZ.

Secrétaire de séance : Madame Sophie TURCK.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance soulève des remarques, ce n'est pas le cas. Le compte rendu est approuvé.

**DELIBERATIONS**

• **Approbation du compte de gestion du budget principal de l'exercice 2021**

Monsieur Olivier RIGAL présente le compte de gestion 2021.

Considérant la régularité des écritures, il propose au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

• **Approbation du compte administratif de l'exercice 2021**

Monsieur le Maire se retire de la salle pour l'étude et le vote de cette délibération.

Monsieur Olivier RIGAL, Maire Adjoint, présente le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021, lequel se résume ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	111 758,76			814 454,69	111 758,76	814 454,69
Opérations de l'exercice	543 418,47	314 051,04	643 747,17	901 836,00	1 187 165,64	1 215 887,04
<b>TOTAUX</b>	655 177,23	314 051,04	643 747,17	1 716 290,69	1 298 924,40	2 030 341,73
Résultats de clôture	341 126,19			1 072 543,52		731 417,33
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAUX CUMULES</b>	341 126,19			1 072 543,52		731 417,33
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	341 126,19			1 072 543,52		731 417,33

Il propose à l'Assemblée de voter et arrêter le compte administratif tel que résumé ci-dessus.

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

• **Affectation des résultats de l'année 2021**

Monsieur le Maire reprend place dans la salle.

Les résultats du compte administratif de 2021 se soldent :

- en fonctionnement :
  - o par un excédent de l'exercice 2021 de 258 088,83 €
  - o et un excédent reporté de 2020 de 926 213,45 €
  - o soit un excédent global de 1 072 543,52 €
- en investissement :
  - o par un déficit pour l'exercice 2021 de 229 367,43 €
  - o et un déficit reporté de 2020 de 111 758,76 €
  - o soit un déficit global de 341 126,19 €

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- de reprendre le déficit de la section d'investissement, de 341 126,19 euros, en dépense d'investissement à l'article 001 (déficit reporté).
- d'affecter l'excédent cumulé de la section fonctionnement, de 1 072 543,52 euros, comme suit :
  - o en recette d'investissement, à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé), la somme de 341 126,19 euros pour combler le déficit d'investissement.
  - o en recette de fonctionnement, à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté) le solde de 731 417,33 euros.

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

- **Vote des taux d'imposition pour 2022**

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales ainsi que l'impossibilité pour la collectivité de modifier le taux de la taxe d'habitation (qui reste identique à celui de 2019). En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée, pour les communes, par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Le taux de référence pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (c'est-à-dire sans augmentation ni diminution des impôts pour les ménages) est de 20,59 %. Il est égal à la somme du taux communal de 2020 (8,56 %) et du taux départemental de 2020 (12,03 %).

Il est rappelé que le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties était de 52,40 % en 2021.

Monsieur le Maire propose le maintien des taux d'imposition pour l'année 2022, c'est-à-dire :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,59 %.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,40 %.

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

- **Attribution de subventions**

Monsieur le Maire donne lecture des diverses demandes de subventions adressées à la Commune et propose d'attribuer les subventions suivantes :

EHPAD Les Ombelles	1 452 €
ADMR Viry-Vuache	1 452 €
Traits en Savoie	200 €
MJC	9 320 €
Amicale personnel communal	120 €
Association les Bals musette EHPAD St-Julien	200 €
Vélo Club Saint Julien	50 €
AFN du Vuache	200 €
Basket club de St-Julien	150 €
Handball club de St-Julien	100 €
Banque alimentaire 74	88 €
Etoile sportive Valleiry	400 €
Etoile sportive Viry	150 €

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

- **Approbation du budget primitif 2022**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de budget primitif général pour l'exercice 2022 qui se résume comme suit :

- section d'investissement 1 790 826,19
- section de fonctionnement 1 528 127,33 €

Il propose au Conseil de valider ce projet de budget primitif et de lui déléguer la faculté de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel. Cela permettra d'éviter l'adoption de décisions modificatives portant sur de petits montants, ce qui était fréquent.

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

• **Régularisation foncière route de la mairie (partie de la parcelle A 2727)**

Monsieur le Maire explique au Conseil que [REDACTED] a demandé l'alignement de sa propriété située route de la mairie (parcelle A 2727). A cette occasion il a été constaté une discordance entre la limite de fait du domaine public et la limite de la propriété de [REDACTED].

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire a proposé à [REDACTED] l'achat par la Commune de la partie de sa propriété située sur le domaine public routier, c'est-à-dire la partie de la parcelle entourée de jaune du plan en annexe.

[REDACTED] ayant répondu favorablement à cette demande, Monsieur le Maire propose donc d'acquérir la partie de la parcelle entourée de jaune du plan en annexe, d'une surface de 87 m<sup>2</sup>, au prix de 90 € du m<sup>2</sup> (prix pratiqué par la commune lors des régularisations foncières).

Il propose au Conseil de l'autoriser à acquérir cette parcelle d'une contenance de 87 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de 90 euros par m<sup>2</sup>, soit un prix global de 7 830 euros (frais d'acte à la charge de la Commune).

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

• **Convention pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune s'est engagée dans une procédure de dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme, conformément à ses obligations réglementaires.

Monsieur le Préfet de Haute-Savoie propose de signer une convention afin de pouvoir lui transmettre de façon dématérialisée les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme.

Monsieur le Maire propose d'approuver la convention et de l'autoriser à la signer.

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

• **Modification de la convention relative à l'église et au cimetière de Valleiry**

Une erreur matérielle a été commise lors de la rédaction de la formule de répartition des prix, qui aurait dû être notée comme suit :

« - Coût pour Dingy = prix des travaux / (population Valleiry + 40%population Dingy) \* 40%population Dingy  
- Coût pour Valleiry = prix des travaux / (population Valleiry + 40%population Dingy) \* population Valleiry »

Mais qui avait été inscrite de la façon suivante :

« - Coût pour Dingy = prix des travaux \* (population Valleiry + 40%population Dingy) \* 40%population  
Dingy  
- Coût pour Valleiry = prix des travaux \* (population Valleiry + 40%population Dingy) \* population  
Valleiry »

Monsieur le Maire propose d'approuver la convention modifiée et de l'autoriser à la signer.

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

## QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS

**Commissions intercommunales :** Des problèmes de présence sont rapportés, ils sont imputables aux heures de tenue des commissions qui sont difficilement conciliable avec les horaires de travail.

**Point sur les travaux :** Les travaux d'enfouissement de Dingy ont débuté.

**Point sur les contentieux.**

**Projet d'agrandissement du CERN :** une première présentation à eu lieu auprès des Présidents des Intercommunalités concernées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

A Dingy-en-Vuache, le 23 mars 2022,

Le Maire,

Éric ROSAY



**Commune  
de  
Dingy-en-Vuache**



## **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires (annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité). Il concorde avec le compte de gestion établi par le comptable public, qui est approuvé par le Conseil municipal avant l'approbation du compte administratif.

Le compte administratif 2021 est voté le 22 mars 2022 par le Conseil municipal. Il peut être consulté à la mairie, aux heures d'ouvertures, ou transmis par voie dématérialisée sur demande.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des différents organismes ou collectivités chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents et l'entretien courant du patrimoine communal ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## I. La section de fonctionnement

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de matériel, redevance des services périscolaires), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à la compensation financière genevoise et à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement pour 2021 représentent 901 836 euros, à quoi il faut également ajouter 926 213,45 euros d'excédents reportés des années précédentes.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement pour 2021 représentent 643 747,17 euros. Les charges de personnel représentent 38% de ces dépenses, les charges générales 30%.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

L'excédent de 2021, qui représente 1 072 543,52 euros servira à couvrir le déficit d'investissement (qui est de 341 126,19 euros). Le reste (soit 731 417,33 euros) sera reporté en recette de fonctionnement pour 2022.

Il existe trois principaux types de recettes :

- Les impôts locaux (404 430,07 euros)
- Les dotations versées par l'Etat, qui ont fortement diminué ces dernières années (diminution de 18% entre 2018 et 2020 pour Dingy-en-Vuache)
- Les recettes encaissées au titre des services périscolaires (54 389,50 euros)
- La compensation financière genevoise : pour compenser les dépenses des collectivités françaises, le canton de Genève reverse aux départements de l'Ain et de la Haute-Savoie une partie de l'impôt à la source acquitté par les travailleurs frontaliers ; les Départements reversent ensuite une partie de cette compensation aux communes, en fonction de leur nombre d'habitants travailleurs frontaliers. Cette compensation a représenté 371 956 euros en 2021.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges générales	195 085.84 euros	Excédent reporté	814 454.69 euros
Charges de personnel	246 477.70 euros	Recettes des services	55 132.18 euros
Autres dépenses de gestion courante	92 420.44 euros	Impôts et taxes	404 430.07 euros
Charges financières	10 108.63 euros	Dotations et participations	414 381.52 euros
Autres dépenses	50 415 euros	Autres recettes	27 792.18 euros
Total dépenses réelles	594 507,61 euro	Recettes exceptionnelles	100.05 euros
Charges (écritures d'ordre entre sections)	49 239.56 euros	Total recettes réelles	1 716 290.69 euros
Total général	643 747,17 euros	Total général	1 716 290.69 euros

c) La fiscalité

Lors du vote du budget primitif de 2021, une stabilisation des taux des impôts locaux avait été décidée :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,59% (la part départementale de la taxe foncière a été transférée aux communes afin de compenser la suppression de la taxe d'habitation) ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,40 %.

La fiscalité locale a rapportée 404 430.07 euros.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat étaient de 42 425.52 euros.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Les dépenses d'investissement accroissent le patrimoine communal.

Le budget d'investissement de Dingy-en-Vuache regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : plusieurs types de recettes coexistent : celles perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) ; les subventions perçues en lien avec les projets d'investissement ; et les excédents de la section fonctionnement reversée à la section d'investissement.

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit reporté	111 758.76 euros	Excédents de fonctionnement capitalisés	111 758.76 euros
Remboursement d'emprunts	79 990.68 euros	FCTVA	90 761 euros
Travaux de bâtiments	13 906.27 euros	Taxe aménagement	25 839.72 euros
Travaux de voirie	187 739.41 euros	Subventions	36 452.00euros
Autres travaux (acquisitions...)	261 782.11 euros	Opérations d'ordres entre sections	49 239.56 euros
Total général	655 177.23euros	Total général	314 051.04euros

### c) Les principaux projets de l'année 2021 étaient les suivants :

- Enfouissement des réseaux du hameau de Raclaz et sécurisation
- Travaux de rénovation de voirie (Raclaz d'en Haut...)
- Acquisition des parcelles A3061 et A3062

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

#### Fonctionnement :

- Recettes : 1 716 290.69 euros
- Dépenses : 643 747.17 euros
- Soit un excédent de 1 072 543.52 euros

#### Investissement :

- Recettes : 314 051.04 euros
- Dépenses : 655 177.23 euros
- Soit un déficit de 341 126.19 euros

L'excédent de la section de fonctionnement sert à couvrir le déficit d'investissement. Le reste (soit 731 417.33 euros) est reporté en recette de fonctionnement pour 2022.

Fait à Dingy-en-Vuache, le 21 mars 2022,

Le Maire,  
Eric ROSAY





## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires (annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité). Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par le Conseil municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 est voté le 22 mars 2022 par le Conseil municipal. Il peut être consulté au secrétariat de la mairie, aux heures d'ouvertures, ou transmis par voie dématérialisée sur demande.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des différents organismes ou collectivités chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents et l'entretien courant du patrimoine communal ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## I. La section de fonctionnement

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de matériel, redevance des services périscolaires), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à la compensation financière genevoise et à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement pour 2022 devraient représenter 796 710 euros, à quoi il faut également ajouter 731 417.33 euros d'excédents reportés.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement pour 2022 devraient représenter 738 010 euros. Les charges de personnel représentent 41% de ces dépenses

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes :

- Les impôts locaux (montant prévisionnel de 350 200.00 euros en 2022)
- Les dotations versées par l'Etat, qui ont fortement diminué ces dernières années (diminution de 18% entre 2018 et 2020 pour Dingy-en-Vuache)
- Les recettes encaissées au titre des services périscolaires (54 389.50 euros en 2021)
- La compensation financière genevoise : pour compenser les dépenses des collectivités françaises, le canton de Genève reverse aux départements de l'Ain et de la Haute-Savoie une partie de l'impôt à la source acquitté par les travailleurs frontaliers ; les départements reversent ensuite une partie de cette compensation aux communes, en fonction de leur nombre d'habitants frontaliers (environ 1 700€ par travailleur frontalier par an). Cette recette a été estimée à 340 000 euros pour 2022.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges générales	231 000 euros	Excédent reporté	731 417.33 euros
Charges de personnel	303 400 euros	Recettes des services	55 610 euros
Autres dépenses de gestion	110 400 euros	Impôts et taxes	350 200 euros
Charges financières	15 000 euros	Dotations et participations	378 100 euros
Dépenses exceptionnelles	1 000 euros	Autres recettes	12 700 euros
Autres dépenses	54 000 euros	Recettes exceptionnelles	100 euros
Total dépenses réelles	687 010 euros	Total recettes réelles	1 558 460 euros
Opérations d'ordre entre sections	51 000 euros		
Virement à la section d'investissement	762 327.33 euros		
Total général	1 528 127.33 euros	Total général	1 528 127.33 euros

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 sont :

- *Taxe d'habitation (La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales ainsi que l'impossibilité pour la collectivité de modifier le taux de la taxe d'habitation. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants. Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.) ;*
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,59% ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,40 %.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 38 100 euros.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Les dépenses d'investissement accroissent le patrimoine communal.

Le budget d'investissement de Dingy-en-Vuache regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : plusieurs types de recettes coexistent : celles perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) ; les subventions perçues en lien avec les projets d'investissement ; et les excédents de la section fonctionnement reversée à la section d'investissement.

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	341 126.19 euros	Virement de la section de fonctionnement	1 131 243.52 euros
Remboursement d'emprunts	83 000 euros	FCTVA	59 000 euros
Travaux de bâtiments	785 000 euros	Emprunt	512 677.67 euros
Travaux de voirie	380 000 euros	Taxe aménagement	5 000 euros
Autres travaux	186 700 euros	Subventions	23 905 euros
Divers	15 000 euros	Produits (écritures d'ordre entre section)	59 000 euros
Total général	1 790 826.19 euros	Total général	1 790 826.19 euros

### c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- Sécurisation du hameau de Dingy et enfouissement des réseaux
- Construction d'un local technique
- Divers travaux de rénovation de voirie

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Recettes et dépenses de fonctionnement : 1 528 127.33 euros (dont 731 417.33 euros d'excédent reporté)

Recettes et dépenses d'investissement : 1 790 826.19 euros

Principaux ratios :

- Dépenses réelles de fonctionnement / population : 987 ;
- Produit des impositions directes / population : 482 ;
- Recettes réelles de fonctionnement / population : 1 097 ;
- Encours de dette / population : 1 096 ;
- DGF / population : 18 ;

Etat de la dette : cinq emprunts en cours – capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : 795 524.44 euros.

Fait à Dingy-en-Vuache, le 21 mars 2022,

Le Maire,  
Eric ROSAY

